



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

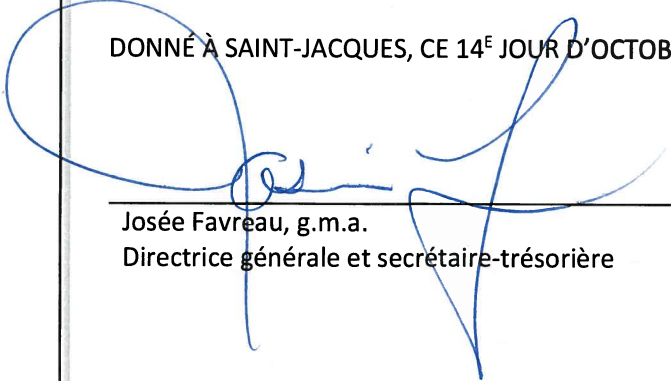
## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2020 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 212-2020 RELATIF À LA SUPERFICIE DE COUVERTURE DU PIIA DUDIT RÈGLEMENT :

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 006-2020 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 212-2020 relatif à la superficie de couverture du PIIA dudit règlement.
2. QUE le projet de règlement numéro 006-2020, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique écrite quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique écrite qui sera tenue à compter de ce jour jusqu'au 30 octobre 2020, 16 h 30. Les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer doivent le faire par écrit à [info@st-jacques.org](mailto:info@st-jacques.org).
3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. QUE le projet de règlement numéro 006-2020 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles ainsi qu'au [www.st-jacques.org](http://www.st-jacques.org).

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 14<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière